



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la mise en conformité des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs à Courbevoie (92)

n°Ae: 2011- 88

Avis établi lors de la séance du 22 février 2012 - n° d'enregistrement : 008116-01

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 22 février 2012 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de mise en conformité des voies couvertes de l'Ancre et des Blanchisseurs, quartier Saisons (ancien quartier La Défense 1), commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guerber Le Gall, Guth, Steinfelder, MM. Badré, Caffet, Clément, Féménias, Lafitte, Lagauterie, Rouquès, Schmit, Ullmann, Vernier.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : MMmes Rauzy, Vestur, MM. Barthod, Letourneux.

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis sur le projet de mise en conformité des voies couvertes de l'Ancre et des Blanchisseurs, quartier Saisons (ancien quartier La Défense 1), commune de Courbevoie, par le préfet des Hauts-de-Seine en date du 1^{er} décembre 2011, parvenu complet à l'Ae le 6 décembre 2011.

Le projet étant établi par un établissement public sous tutelle du ministre chargé de l'environnement, cette saisine est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 (paragraphe II de l'article 1) relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. Conformément à l'article 2 de ce même décret, l'avis de l'Ae doit être fourni dans le délai de 3 mois.

L'Ae a consulté le préfet du département des Hauts-de-Seine au titre de ses compétences en matière d'environnement par courrier du 5 décembre 2011.

L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'UT de la DRIEA au préfet des Hauts-de-Seine daté du 11 janvier 2012.

Sur le rapport de Mauricette Steinfelder, et après en avoir délibéré, l'AE a formulé l'avis suivant.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

1 Désignée ci après par Ae

Résumé de l'avis

L'opération, qui est située au sein du quartier Quatre Saisons (ancien quartier La Défense 1) sur la commune de Courbevoie (Hauts-de-Seine), fait partie du plan de renouveau et de modernisation de la Défense² et en particulier du programme de rénovation de l'ensemble des voies couvertes. Le maître d'ouvrage, l'EPADESA (établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche)³ souhaite mettre en conformité sur le plan de la sécurité deux voies de dessertes internes sous dalle assimilées à des tunnels : la voie de l'Ancre et la voie des Blanchisseurs, et dans le même temps, en modifier les caractéristiques et le tracé pour les soustraire à l'emprise du projet Hermitage⁴.

Le dossier d'enquête publique est concis et clair. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux. Les dispositifs de mise en sécurité et les nouveaux profils et tracés de ces voies apporteront une amélioration notable pour les usagers.

Quelques points font néanmoins l'objet de recommandations de l'Ae pour améliorer la prise en compte de l'environnement ou compléter l'information qui sera mise à disposition du public, notamment en phase de chantier.

Cette opération étant étroitement liée aux autres projets qui vont profondément modifier le quartier, l'Ae recommande que le dossier indique plus clairement le lien entre la mise en conformité des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs et les projets envisagés à proximité immédiate (destruction des immeubles Damiers, construction du projet Hermitage, couverture de la RD7, requalification du périphérique...) dont certains chantiers seront simultanés même s'ils se trouvent situés sur des emprises distinctes. L'Ae considère en effet que les impacts permanents sont à évaluer dans le contexte de l'évolution globale du quartier et de son fonctionnement.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de prendre des mesures pour éviter tout risque de pollution accidentelle des eaux, notamment en phase chantier.

L'Ae recommande par ailleurs au maître d'ouvrage de joindre au dossier d'enquête publique le cahier des prescriptions générales de chantier à faibles nuisances qu'il impose aux maîtres d'œuvre et aux entreprises.

2 La Défense est une Opération d'Intérêt National, c'est à dire une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier relevant de l'article L121-2 du code de l'urbanisme : c'est l'Etat et non la commune qui délivre les autorisations d'occupation des sols et en particulier le permis de construire.

3 L'EPADESA, créé le 2 juillet 2010, réunit les opérations d'intérêt national de La Défense et de Seine-Arche. L'établissement public a pour mission de favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et social et le développement durable de l'espace qui lui est confié.

4 Le dossier indique que le projet, porté par l'investisseur Hermitage, est en cours d'étude et que trois permis de construire ont été déposés en octobre 2010. Il indique qu'il comprend deux tours jumelles (Hermitage Plaza sud et est) de 307mètres de haut et quatre bâtiments (Hermitage plaza ouest). D'une surface de 259 212 m2 de SHON, il offre en verticalité une mixité d'usages (logements, bureaux, commerces, équipements culturels et de loisirs...). L'architecte est Sir Norman Foster. Il est précisé que sa réalisation suppose de reloger au préalable les habitants des actuelles résidences des Damiers qui seront détruites pour faire place au projet Hermitage. L'EPADESA a indiqué au rapporteur que les relogements étaient en cours.

Avis détaillé

1 Objectifs de l'opération

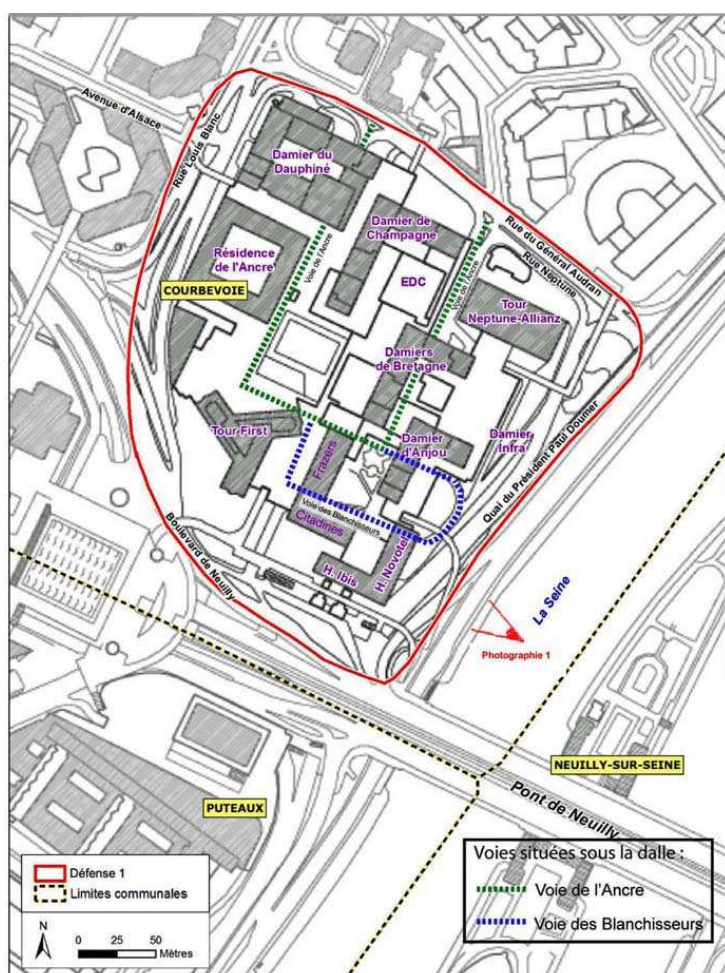
L'opération de mise en conformité des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs est située au sein du quartier Quatre Saisons (ancien quartier La Défense 1) sur la commune de Courbevoie. Elle fait partie du plan de renouveau et de modernisation de la Défense en particulier du programme de rénovation de l'ensemble des voies couvertes et des parkings. Elle est aussi liée à la restructuration du quartier La Défense 1, et notamment à la réalisation du projet Hermitage.

Le maître d'ouvrage est l'EPADESA (établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche).

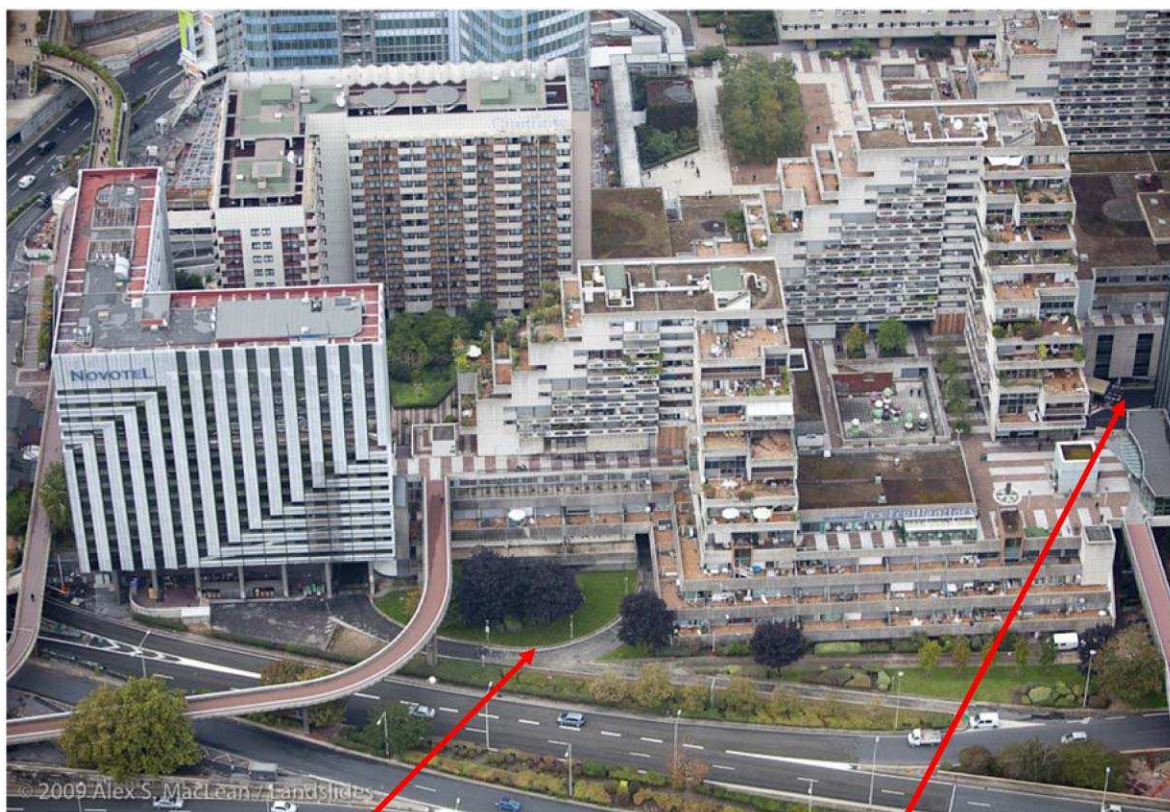
Ces voies couvertes, qui sont classées réglementairement comme des tunnels au sens du code de la voirie routière, ne répondent plus aux normes de sécurité et doivent être rénovées pour renforcer leur sécurité et respecter la réglementation actuelle. Dans le même temps, le maître d'ouvrage en modifie le tracé pour les soustraire à l'emprise foncière du projet Hermitage. La modification de leur tracé, de leurs caractéristiques et du plan de circulation actuel portera leur longueur de 332 à 330 mètres (voie de l'Ancre) et de 130 à 240 mètres (voie des Blanchisseurs).

L'Ae recommande pour la bonne information du public que soit plus clairement expliqué dans le dossier le lien entre le projet de mise en conformité des voies couvertes de l'Ancre et des Blanchisseurs et le projet Hermitage, et les projets de couverture de la RD7 et de requalification du boulevard circulaire.

Localisation des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs – dossier d'enquête publique - INGEROP



Vue aérienne du site (source : Alex Maclean)



Voie des Blanchisseurs

Voie de l'Ancre

2 Les procédures

Le projet est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et R. 123-1 8° du code de l'environnement du fait du montant des travaux et de la modification du tracé des voies. Il a fait l'objet d'une concertation préalable selon les dispositions des articles L. 300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme aux mois d'octobre et de novembre 2011. Les concessionnaires des réseaux ainsi que les hôteliers ont été consultés. Le projet nécessite la production d'une étude d'impact⁵ (pièce G du dossier).

Le dossier remis à l'Ae est le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), comportant notamment l'étude d'impact. Il est basé sur une étude de faisabilité datant d'octobre 2009 et sur le dossier d'avant-projet finalisé en octobre 2011. Les autres études réalisées en amont de l'enquête publique sont les suivantes : une étude géotechnique comportant également un diagnostic de pollution des sols, une campagne de reconnaissance des réseaux et une campagne de mesures spécifiques pour le trafic.

Le projet est conforme aux orientations générales du SDRIF⁶ (schéma directeur de la région Ile-de-France) en vigueur et du projet de SDRIF révisé de 2008; il est conforme au plan de renouvellement du quartier de La Défense.

Le maître d'ouvrage indique que le projet est a priori compatible avec le règlement du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Courbevoie, approuvé le 27 septembre 2010. Les deux voies souterraines sont situées en zone UD du PLU dont l'article 1 du règlement interdit notamment « les affouillements et exhaussements des sols nécessitant un permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme ». Cette interdiction porte sur les affouillements et

⁵ Articles R.122-3 à R.122-9 du code de l'environnement.

⁶ SDRIF : le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé en 1994 reste en vigueur, le projet de SDRIF de 2008 n'ayant pas été validé par le Conseil d'Etat en raison de ses contradictions avec la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

exhaussements du sol qui ne sont pas nécessaires à l'exécution d'un permis de construire pour lequel la hauteur ou la profondeur de ces travaux excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête publique afin de démontrer la conformité au PLU de Courbevoie des travaux prévus de démolition et réalisation des nouvelles fondations des voies.

Le projet est établi conformément au décret du 24 juin 2005, codifié aux articles R.118-1 et suivants du code de la voirie routière, précisé par la circulaire du 12 juin 2009 relative à l'établissement des diagnostics de sécurité des tunnels d'une longueur supérieure à 300 mètres.

Ces deux voies constituent un regroupement fonctionnel du fait de leur logique commune d'itinéraire, de leur implantation géographique et du couplage des risques en matière de sécurité.

3 Analyse de l'étude d'impact

3.1 Commentaire général sur la présentation

L'étude d'impact respecte formellement le plan prescrit par l'article R.122-3 du code de l'environnement, et les références de ses auteurs sont indiquées.

L'Ae a noté la dimension modeste du projet et ses impacts prévisibles a priori limités.

3.2 Etat initial

Les voies de l'Ancre et des Blanchisseurs sont des voies de desserte interne d'un quartier urbain accueillant principalement des logements mais aussi des hôtels, des commerces et des bureaux. Ce quartier est appelé à connaître des bouleversements importants avec le projet Hermitage et la couverture de la RD7.

L'état initial aborde tous les aspects attendus mais ne permet pas de hiérarchiser les enjeux spécifiques au projet.

L'Ae recommande de présenter les enjeux de façon hiérarchisée pour une meilleure information du public.

Sur les risques naturels et technologiques

Le projet se situe en zone inondable par les crues de la Seine. Il figure en zone à risque réglementée B, ou zone bleue, dans le PPRI⁷ des Hauts-de-Seine dont le niveau des plus hautes eaux est à 30.35NGF⁸ à l'entrée du souterrain. Le PPRI permet une évolution normale de l'urbanisation sous réserve du respect de prescriptions constructives. Le projet ne prévoit pas d'aménagement spécifique pour pallier le risque inondation qui existe déjà aujourd'hui. En cas de crue de la Seine, il est prévu de fermer les voies.

L'étude identifie de nombreux réseaux concessionnaires au niveau de la voie de l'Ancre. Ils seront tous déviés dans une galerie technique située au-dessus des voies. Une canalisation sous haute pression de transport de gaz, exploitée par GRT gaz, passe à proximité immédiate mais se situe hors emprise du projet. Le déplacement de cette canalisation est prévu dans le cadre de la réalisation des travaux de couverture de la RD7.

Sur les eaux

Trois nappes sont présentes au niveau de l'aire d'étude dont la plus proche, la nappe alluviale de la Seine, se situe à une profondeur de 3 à 6 mètres par rapport au terrain naturel. Le projet est par ailleurs compris dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Neuilly-sur-Seine dans la nappe de l'Astien. Le règlement du PLU de Courbevoie précise que le branchement sur le réseau existant est obligatoire pour les eaux usées.

Le projet n'entraîne pas de forage profond. Le réseau de collecte sera remplacé quasiment à l'identique avec comme seule transformation celles des avaloirs en avaloirs-siphons⁹ et du caniveau de surface en collecteur intégré¹⁰. L'ouvrage

7 Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004, porte sur 18 communes dont la commune de Courbevoie

8 NGF : nivellement général de la France

9 Les avaloirs avec siphon intégré sont particulièrement adaptés pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les locaux industriels, les parkings et sur les toitures plates.

10 Dispositif intégré à la chaussée qui permet la récupération des eaux de surface et leur acheminement vers le collecteur du

actuel ne comporte pas de bache de stockage des eaux dédiées à la collecte de l'assainissement des voies, lequel est relié au collecteur principal du réseau unitaire du Conseil général. **L'Ae recommande au maître d'ouvrage de prévoir une bache de stockage afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.**

3.3 Le projet, justification et variantes

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation et de mise en sécurité des voies couvertes de desserte interne et des parkings de La Défense. **Pour la bonne information du public, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de donner des précisions sur la nature et la calendrier des travaux prévus par ce programme de rénovation et de mise en sécurité.**

La voie de l'Ancre est une voie publique à sens unique qui comporte plusieurs aires de livraison et assure la desserte de trois parkings publics : le parking de l'Ancre (336 places) actuellement fermé, le parking Les Saisons (1652 places) dont la taille doit être réduite et les accès et le plan interne revus, le parking Seine (331 places) dont une grande partie est actuellement inutilisée et dont 51 places sont amenées à être démolies dans le cadre du projet Hermitage. Elle est bordée de nombreux locaux techniques et de portes d'accès aux différents immeubles.

La voie des Blanchisseurs permet de raccorder le quartier La Défense 1 à la RD7. Elle constitue une boucle accessible à partir de la voie de l'Ancre et de la voie de retournement de la RD7. Elle dessert les parkings Frazers et Citadines, les zones de livraison des hôtels et le parking Seine. Elle comporte un segment à l'air libre de 75 mètres environ.

La mise en sécurité de ces voies se justifie par l'absence de rideaux coupe-feu, par les insuffisances de la tenue au feu des structures et du système de désenfumage et par l'étroitesse de l'issue de secours limitant la capacité d'évacuation. Ces voies couvertes, qui sont classées réglementairement comme des tunnels au sens du code de la voirie routière, ne répondent plus aux normes de sécurité et doivent donc être rénovées pour respecter la réglementation afférente¹¹. L'opération a fait l'objet d'un dossier préliminaire de sécurité, transmis à la commission de sécurité le 27 juillet 2011. Il a été indiqué au rapporteur que le projet de mise en conformité avait reçu un avis favorable de la CNESOR¹² le 30 septembre 2011 et de la CCDSA¹³ le 22 novembre 2011. **L'Ae recommande, pour une bonne information du public, que ces deux avis soient joints au dossier d'enquête publique.**

L'opération est par ailleurs largement affectée par le projet Hermitage qui sera situé à l'emplacement d'une partie de la voie de l'Ancre actuelle au niveau de la galerie technique. Le projet Hermitage implique la démolition de plusieurs immeubles : le Damier Infra, le Damier d'Anjou, le Damier de Bretagne. Le projet Hermitage affectera directement la desserte du quartier et les réseaux concessionnaires. Il sera situé à l'emplacement d'une partie de la voie de l'Ancre actuelle et au niveau de la galerie technique. Il neutralisera la boucle d'accès à la voie des Blanchisseurs ; il supprimera le parking Seine et réduira de façon significative le parking Les Saisons dont il modifiera les locaux techniques, la ventilation ainsi que les rampes de communication entre niveaux. Les nouvelles voies longeront la limite de l'emprise Hermitage.

Le dossier ne fait pas état de variantes, justifiant le choix des tracés retenus par les fortes contraintes induites par les projets alentours et l'environnement général. Une variante envisagée puis abandonnée a été signalée au rapporteur. **L'Ae recommande que toute variante étudiée soit indiquée dans le dossier pour la bonne information du public.**

Le projet prévoit la création de deux nouvelles branches :

- le tracé de la voie de l'Ancre est modifié dans la section retour vers la rue du général Audran ; il traverse le parking Les Saisons, en parallèle à la voie existante, et contourne l'immeuble Le Damier de Champagne ;

réseau.

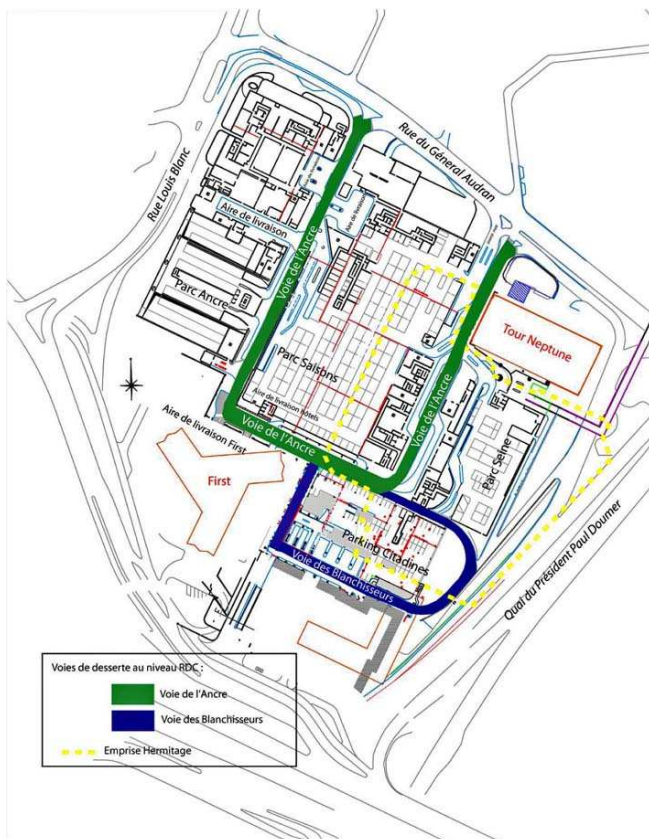
11 Article R.118-1 du code de la voirie routière, précisé par la circulaire du 26 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres et celle du 12 juin 2009 relative à l'établissement de diagnostics de sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres

12 CNESOR : Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers

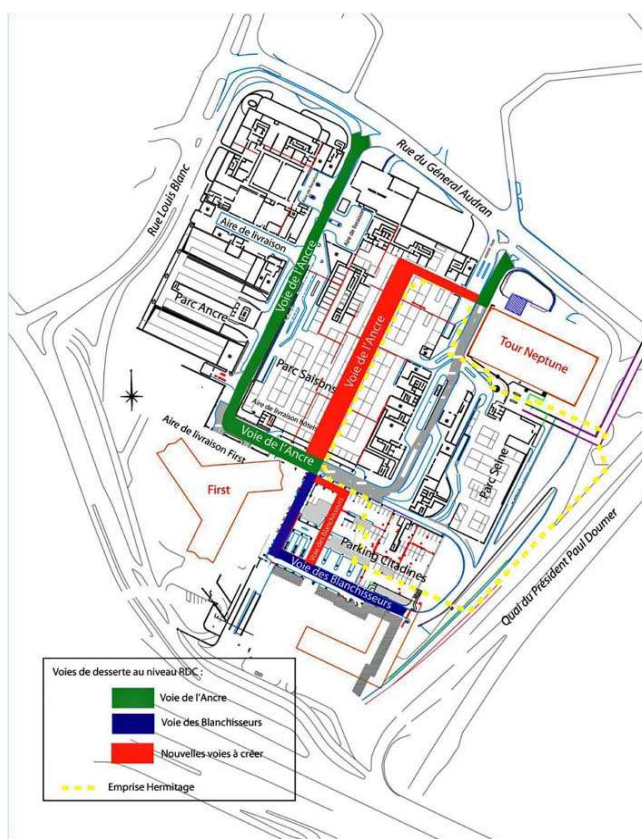
13 CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- la voie des Blanchisseurs devient une raquette de retournement accessible uniquement depuis la voie de l'Ancre. L'accès depuis la RD7 est désormais réservé aux services de secours. L'accès est réservé aux véhicules de moins de 10 mètres de long.

Situation actuelle des voies (niveau RDC)



Localisation des voies projetées



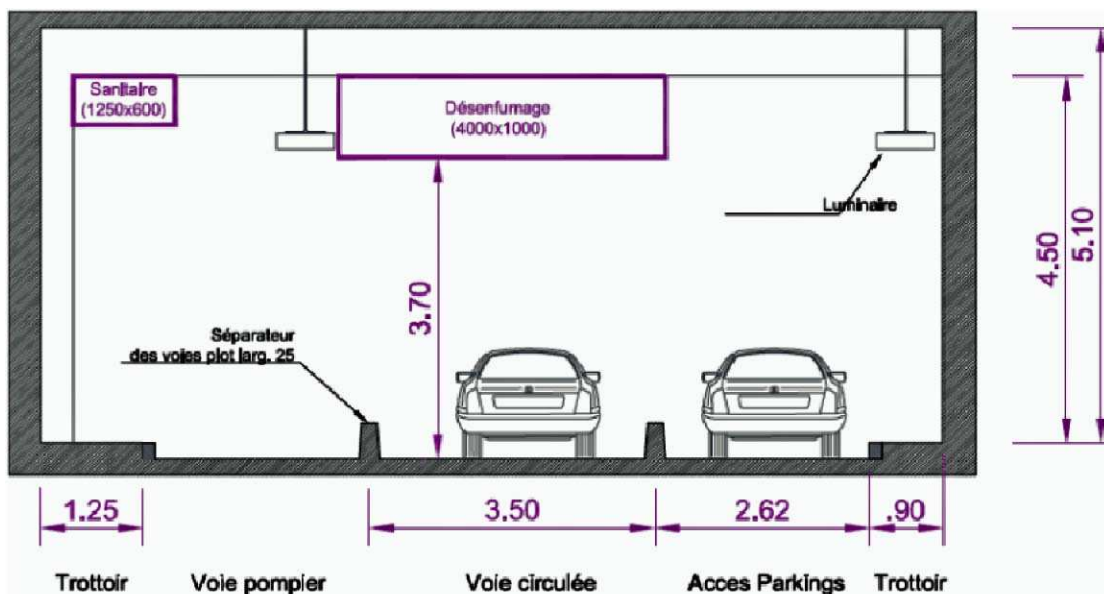
Dossier d'enquête publique - INGEROP

Aux niveaux rez-de-chaussée et R+1, la structure des voies se composera de deux voiles latéraux en béton armé sur lesquels reposeront ponctuellement des poutres de renfort transversales. Ces voiles s'appuient sur une semelle supportée par des micro pieux. Le plancher du niveau R+2 est conservé et les réseaux seront déviés dans une galerie technique avec un raccordement prévu au rez-de-chaussée. Le R+ 3 n'est pas affecté.

Les principales mesures de sécurité envisagées concernent la surveillance des ouvrages par vidéosurveillance, l'évacuation des personnes, le compartimentage par des rideaux coupe-feu, le dispositif de lutte contre l'incendie avec une ventilation-désenfumage, la création d'une nouvelle issue de secours, la détection incendie, l'éclairage, la signalétique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la séparation des circulations par type d'usage (véhicules et piétons).

Le dossier de sécurité interdit la circulation aux poids lourds de gabarit supérieur à 3,50 mètres et au transport de matières dangereuses.

Profil en travers type avec voie de secours – dossier d'enquête publique- INGEROP



Le phasage des travaux relatifs aux voies et aux parkings, prévus de juin 2012 à juillet 2014, est fortement contraint par les dates prévues pour le chantier du projet Hermitage.

3.4 L'analyse des impacts et des mesures de réduction

Le maître d'ouvrage s'engage à réduire les nuisances et l'impact du chantier pour les immeubles avoisinants, leurs habitants et leurs usagers à travers le cahier des prescriptions générales de chantier à faibles nuisances (CPGCFN) de l'EPADESA qui liste les mesures contractuelles à prendre pendant le chantier pour supprimer ou réduire ses impacts et informer les usagers. L'Ae considère que les mesures envisagées pour le chantier sont pertinentes au regard des enjeux. Elles mériteraient néanmoins d'être complétées sur quelques points.

3.4.1 Les impacts temporaires liés au chantier

La qualité de l'eau

Le dossier d'étude d'impact identifie le risque éventuel de remontées de nappe liées aux affouillements nécessaires aux forages préalables à la mise en place de micro pieux destinés à renforcer les structures porteuses des immeubles et au réseau d'assainissement. Ces micro pieux seront implantés tous les mètres environ. Il ressort de l'étude géotechnique que les affouillements ne seront pas situés à une profondeur plus importante que le réseau existant et que le bilan déblais/remblais sera nul d'où un impact qualifié de limité dans l'étude d'impact, sur les eaux souterraines.

Le dossier identifie les risques liés au chantier du fait d'une mauvaise gestion des déchets, de produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés, d'accidents de chantier, ou la mise en communication des eaux souterraines avec les eaux superficielles mais il ne propose pas des mesures particulières pour les éviter ou les réduire.

L'Ae rappelle que le SDAGE¹⁴ prévoit un objectif de bon état des eaux en 2015.

L'Ae recommande que des prescriptions techniques spécifiques soient prévues pour éviter tout risque de pollution des eaux et qu'elles soient reprises explicitement dans le cahier des charges au maître d'œuvre et aux entreprises.

Les bruit et vibrations, les difficultés de circulation, la qualité de l'air

Le chantier se situe sous une zone d'habitat et sera donc source de bruit et de vibrations et ce, pendant une période de deux ans environ. De plus, les effets cumulés de ce chantier et des autres travaux dans le quartier (couverture de la RD7 et construction du complexe Hermitage, en particulier) constitueront des sources de nuisances sonores et engendreront des difficultés de circulation, elles-mêmes sources de bruit et de pollution.

L'Ae note que le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures pour limiter les vibrations, les émissions de poussières et de gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier, et pour assurer la sécurité, la gestion des déchets, l'accessibilité au site et la continuité des circulations et des réseaux.

L'Ae note également l'engagement de l'EPADESA à informer les usagers en continu, notamment au travers de réunions bimensuelles du comité de suivi des chantiers qui permettent de faire le point avec les riverains (habitants et salariés) et les usagers sur les chantiers en cours.

D'une manière générale, pour la bonne information du public, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de joindre au dossier d'enquête publique le cahier des prescriptions générales des chantiers à faibles nuisances qu'il impose aux maîtres d'œuvre et aux entreprises retenues pour le chantier.

3.4.2. Les impacts permanents du projet

En phase opérationnelle, le projet permettra d'améliorer de façon substantielle la sécurité des usagers des voies de l'Ancre et des Blanchisseurs et le fonctionnement de ces voies.

L'Ae considère que les impacts permanents sont à évaluer dans le contexte de l'évolution globale du quartier et de son fonctionnement.

Le projet Hermitage entraînera en particulier une augmentation du trafic journalier sur les voies de l'Ancre et des Blanchisseurs (de 1500 en 2011 à 5000 véhicules/jour en 2018 selon l'étude réalisée par Systematica) d'autant que les livraisons pour le projet Hermitage se feront par la voie de l'Ancre. De plus, la suppression du raccordement à la RD7 induira un flux plus important au niveau de la rue du Général Leclerc et de la rue Neptune, qui permettent d'accéder aux tours et bâtiments Plaza Hermitage. Le dossier indique que le dimensionnement des voies et les dispositifs de sécurité et de ventilation devraient permettre de répondre à l'accroissement de trafic et d'en atténuer les impacts.

Il est prévu que les systèmes de ventilation soient redimensionnés pour respecter les seuils de monoxyde de carbone (CO2), de dioxyde d'azote (NO2) de la circulaire n°99-329 du 8 juin 1999 du ministère de la santé et les taux maximaux de CO2 et d'opacité à ne pas dépasser en cas d'accident dans un tunnel qui figurent dans l'instruction technique annexée à la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 du ministère de l'intérieur sur la sécurité dans les tunnels.

14 Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 29 octobre 2009.

4 Le résumé non technique

Le résumé non technique, qui est présenté comme le chapitre 6 de l'étude d'impact et non comme un document indépendant, est extrêmement synthétique.

L'Ae recommande d'indiquer dans le sommaire de l'étude d'impact que le résumé non technique, qui est indépendant, constitue une annexe de l'étude d'impact et de le présenter comme tel ; elle recommande en outre qu'il soit complété par une hiérarchisation des enjeux dans le contexte de l'évolution globale du quartier et de son fonctionnement et par des graphiques permettant de l'illustrer.